

INSECTICIDES														FONGICIDES						FEU													
Matière active				Diflubenzuron				Bacillus thuringiensis Kurstaki				Bacillus thuringiensis sérotype 3				Cyperméthrine	Fluorure de sulfuryle	Méthyl butenol, 5-6 verbenol	Lambda-Cyhalothrine		Cyproconazole		Myclobutanil			Phosphate d'ammonium		Alpha oléfines sulfonate de sodium					
				Dimilin ODC 45	Dimilin F Dimex 25 WP	Dimilin SC 48	Dimilin LR45	Foray 96 B	Batik	Batik UBV	Dipel poudre mouillable, Scutello	Foray 48 B	Dipel 8 L	Bactospeine P M.16000.S	Biobest BT	Forester	Profume	Pheroprax	Karaté forêt	Karaté Xpress Pool Ninja	Atemi 10 pepite	Antrex	Systane paysage	Mycloss espace vert	Systhane 6W	Phoschek GRL	Phoschek ARL	Phoschek WD 881 F/A	Phoschek WD 881 F/B				
Spécialités				450 g/l	25%	480 g/l	450 g/l	73.75%	105 g/l	105 g/l	20 000 uaak/mg	11 300 uaak/mg	18 000 uaak/mg	16 000 uaak/mg	3.20%	100 g/l	99.80%	6,2+ 44,4 g/kg	5%	5%	10%	10%	60 g/l	60 g/l	6%	40.56%	39.20%	27.50%	26.75%				
Formulation				SC	PM	CS	SC	SC	SC	SC	PM	SC	CE	PM	PM	EA	GC	appat sur grains	GR	GR	GR	GR	EA	SC	PM	CF	CF	L	L				
Classement en cours				SC	SC	étiquetage	SC	SC	Xi-R36-R43	Xi-R36-R43	SC	étiquetage	étiquetage	SC	SC	N-Xn-R22-R38-R43-R50/53	N-T	SC	N-Xn-R20/22-R36/38-R43-R50/53	N-Xn-R20/22-R36/38-R43-R50/53	N-Xn-R50/53-R63	N-Xn-R50/53-R63	Xn-R63-AQUA	Xn-R63	Xn-R63-AQUA	SC	SC	Xi-R36/37/38	Xi-R36/37/38				
Insectes ravageurs	Traitement parties aériennes Bombyx cul-brun (*)						0,15 l/ha																										
	Traitement parties aériennes Bombyx disparate (*)						0,1 l/ha		2 l/ha		1 kg/ha	3,1 l/ha																					
	Traitement parties aériennes Processionnaire du chêne (*)											4 l/ha																					
	Traitement parties aériennes Tordeuse verte du chêne						0,1 l/ha				1 kg/ha	3 l/ha																					
	Traitement parties aériennes Tordeuses et géométrides (*)											3 l/ha																					
	Feuillus-traitement parties aériennes-chenilles phytophages				0,165 l/ha	0,3 kg/ha							2,3 l/ha	0,6 kg/ha	1 kg/ha																		
	résineux-traitement parties aériennes -chenilles phytophages				0,165 l/ha	0,3 kg/ha		0,085 l/ha	3 l/ha				2,3 l/ha	0,6 kg/ha	1 kg/ha																		
	Pucerons des feuillus et des résineux																			0,015 kg/hl	0,015 kg/hl												
	Pucerons galligènes et laineux des feuillus et résineux																			0,03 kg/hl	0,03 kg/hl												
	Traitement parties aériennes processionnaire du pin						0,1 l/ha		2 l/ha		3 l/ha	1 kg/ha	3 l/ha																				
Insectes xylophages et sous-corticaux des bois abattus																0,5 l/hl	180 g/m3																
Tordeuse grise du mélèze (*)											1 kg/ha																						
Traitement des parties aériennes-insectes xylophages résineux																2 l/hl		oui															
Champignons pathogènes	Traitement des parties aériennes-Brunissures des feuillus et résineux																				0,08 kg/hl		0,125 l/hl	0,125 l/hl									
	Traitement des parties aériennes-Rouilles des feuillus et résineux																					0,08 kg/hl		0,125 l/hl	0,125 l/hl								
	Traitement des parties aériennes-Brunissures et rouilles des feuilles de peupliers																						0,08 kg/hl										
	Traitement des parties aériennes-Anthraxoses des feuillus																						0,08 kg/hl*	0,15 l/hl	0,15 l/hl	0,15 kg/hl							
	Traitement des parties aériennes-oidium des feuillus																							0,15 l/hl	0,15 l/hl	0,15 kg/hl							
Traitement des parties aériennes-maladies diverses																									oui								
Lutte contre le feu	Traitement des parties aériennes																									oui	oui	oui	oui				
Remarques				Spécifique des larves de lépidoptères (papillons).D'autant plus efficace que les larves sont jeunes (le FORAY 96 B permet de traiter des L4). Inoffensif pour l'homme et les animaux.											accès interdit au public pendant les 48 h suivant le traitement. 2 à 5 l de bouillie/m3 de bois. A moduler en fonction du rapport surface de l'enveloppe/volume des tas de bois	Uniquement pour des traitements au sein d'enceintes de fumigation fermées à température supérieure à 15°C	piégeage du typographe	Moins bonne action sur le puceron lanigère. <u>Expérimentation en cours</u> à double dose (0,03 kg/ha)	* utilisable uniquement pour l'Anthraxose du platane	oidium : traiter dès l'apparition des symptômes et renouveler tous les 14 j													

\* usage "tordeuses et géométrides" à cette dose



Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort.



Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort.

T+ - Très toxique



Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée.

Xn - Nocif



Produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire.

Xi - Irritant



Produit qui, en contact avec les tissus vivants, peut exercer une action destructive de ces derniers.

C - Corrosif



Produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent.



Produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur.



Produit pouvant s'enflammer très facilement.



Produit pouvant s'enflammer facilement.



Substance dangereuse pour la faune, la flore et/ou

N - Dangereux pour l'environnement

### Phrases de risques :

R10 : inflammable  
R20/22 : nocif par inhalation et par ingestion  
R22 : nocif en cas d'ingestion  
R32 : au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique  
R36 : irritant pour les yeux  
R37 : irritant pour les voies respiratoires  
R136/38 : irritant pour les yeux et la peau  
R38 : irritant pour la peau  
R40 : possibilité d'effets irréversibles  
R41 : risque de lésions oculaires graves  
R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R48/22 : nocif, risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion  
R50 : très toxique pour les organismes aquatiques  
R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R53 : peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement  
R63 : risque possible pendant la grossesse pour l'enfant  
R65 : nocif, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
R66 : l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
R67 : l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges

### Classement toxicologique :

N : nocif pour l'environnement  
SsCl : sans classement  
S61 : éviter de rejeter dans l'environnement  
T : toxique  
Xi : irritant  
Xn : nocif  
AQUA : dangereux pour les organismes aquatiques  
DAAB : dangereux pour les abeilles

### Formulations :

CS : concentré soluble  
EA : émulsion aqueuse  
CE : concentré émulsionnable  
CF : concentré fluidifiable  
GC : gaz comprimé  
GR : granulé  
L : liquide  
SC : suspension concentrée  
PM : Poudre mouillable